

# ARRETE TEMPORAIRE



Objet : Avenue du Blanc — **INEO** — Raccord ENEDIS  
Réglementation de Circulation et de stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I — 1<sup>re</sup> et 8<sup>me</sup> parties,  
Vu la demande de l'entreprise INEO en date du 07/08/2024— représentée par Monsieur STAINIER Guillaume,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Avenue du Blanc pour permettre les travaux de raccordement et interdire la circulation sur la zone de chantier.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre des travaux sur l'avenue du Blanc la circulation se fera par un alternant du 26/08/2024 au 27/09/2024 et le stationnement sera interdit aux abords de la zone de chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- INEO

Le Maire,



Eric CARNAT